

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 Juillet 2016

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Maria VALERIO, Bernadette CELY

Étaient représentés (es) : Annie DAMETTO (pouvoir à Gilles LACOMBE)

Étaient absentes : Nadine HERRERO

Étaient absents excusés : Valérie RIVALLANT, Lucien CANAL, Emilie BENTEYN

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24.05.2016

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 24 mai 2016 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 - Dossiers des familles en difficultés :

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Aurore CESARI	K	69	I	1	1241.70 € (retraite principale et complémentaire)	608.04€	402.16€	1241.70€	Facture Aide ménagère	1008.27€	300€	AADS+ ST ALBAN	Ajourné
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'ajourner le dossier pour compléments d'informations. Votée à l'unanimité.													

Aurore CESARI	L	66	I	1	1028.93€ (retraites +APL+autres)	665.66€	388€	963.93€	Loyer	918.97€	300€	Les chalets	Accordé
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille L, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de la SA Les Chalets Votée à l'unanimité.													
Aurore CESARI	F	52	IAE	2	1046€ (APL + chômage + ASF + RSA activité)	546.47€	349.78€	446€	Serru rier	340.99€	300€	Accord Assistanc e	Rejet hors critères
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide financière car hors critères Votée à la majorité.													
Aurore CESARI	R A	61	I	1	1185.23€ (APL + AAH + complément AAH)	393.20 €	306.32 €	913.23 €	Electr icité	696.01€	300€	EDF	150€ Accordé
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 150 € pour la dette de la Famille RA, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF Votée à l'unanimité.													
Samira MEJRI	RI	40	IAE	2	1656.18€ (APL + AAH + garantie jeunes + PI)	754.84€	472.55€	851.45€	Eau et électri cité	221.90€ + 113.41€	200€ + 100€	EDF et PROX'H YDRO	Accordé
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille RI, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF (100€) et de Prox'hydro (200€) Votée à l'unanimité.													
Samira MEJRI	H C	45	IAE	4	1771.93€ (APL + ASF + CF + PF + RSA Majoré)	667€	500€	555.62€	Electr icité	753.38€	300€	Direct Energie	Accordé
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille HC, ● d'autoriser le receveur municipal à virer directement sur le compte de Direct Energie Votée à la majorité.													
Samira MEJRI	B	37	C A E	5	1970.19€ (APL + PAJE + PF + PRIME D'ACTIVITE + SALAIRE)	830.85€	521.25€	604.14€	Loyer	584.41€ (loyer + charges)	300€	PROMOL OGIS	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide financière de la famille B car hors critères (- de 6 mois de résidence) Votée à l'unanimité.													
Hélène LAFORGE	T / A	43	C A E	5	3050.57€ (APL + AEEH + PF + Prime d'activité + salaire)	1136 €	444.56€	825.29€	Electr icité	874.68 €	300 €	EDF	Accordé

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille T/A,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF.

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	G	39	IA E	2	661.20€ (POLE EMPLOI + APL + ASF)	1022.84 €	404.68€	407.47€	Loyer	952.38€	300€	Les Chalets	Ajourné
--------------------	---	----	---------	---	---	--------------	---------	---------	-------	---------	------	----------------	---------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'ajourner la demande d'aide financière pour compléments d'informations.

Votée à l'unanimité.

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales

PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

2.2 - Participation du CCAS dans le cadre des séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires.

Famille	Sit.Famil.	Nbre Pers Foyer	Quotient CCAS	Séjour	Montant du séjour	participation caf+autres	Participation CCAS	Reste à charge famille
C	IAE	3	295 €	La Roque Gageac	126 €	0 €	50 %	63 €
D	IAE	3	207 €	La Roque Gageac	132 €	0 €	50 %	66 €
L	IAE	3	265 €	Dordogne	156 €	0 €	50 %	78 €

Vu la situation financière des familles et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet décide :

- D'accorder les participations telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

Votée l'unanimité.

3 / FINANCES

3.1 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant entre Le CCAS de Launaguet, Toulouse Métropole et les communes membres de Toulouse métropole et CCAS (annexe 3.1)

Le CCAS de Launaguet, les CCAS de Toulouse, Aussonne, Blagnac, Balma, Saint Jean, Beauzelle, Aucamville et les communes de Toulouse, Toulouse Métropole, Aussonne, Balma, Cornebarrieu, Aucamville, Beauzelle, Saint Jean, Launaguet, Gagnac s/garonne et Blagnac ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de Titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité et établissement.

Dans ce contexte, Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cette convention,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la convention portant création de groupement de commandes N°16TM06, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions susvisées.
- Désigne Toulouse métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

Votée à l'unanimité

3.2- Décision Modificative n°1 du Budget 2016 du Centre Communal d'Action sociale (annexe 3.2) :

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2016 pour permettre d'effectuer des opérations d'ordre (dotations aux amortissements notamment). Ces opérations sont neutres puisque les dépenses sont équivalentes aux recettes.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	5 014,00 €	5 014,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	5 014,00 €	5 014,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2016	1 334 717,00 €	1 334 717,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	1 334 717,00 €	1 334 717,00 €
BUDGET PRIMITIF 2016	17 789,00 €	17 789,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	5 014,00 €	5 014,00 €
INVESTISSEMENT	22 803,00 €	22 803,00 €
TOTAL GENERAL	1 357 520,00 €	1 357 520,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 telle que jointe à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2016 telle que présentée dans le tableau annexé.

Votée à l'unanimité

4 / ADMINISTRATION GENERALE

4.1 – Ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » pour les aînés Launaguétois : renouvellement de la convention de partenariat pour un an (annexe 4.1)

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention de partenariat établie entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguétois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Les tarifs pour la période de septembre 2016 à juin 2017, se présentent comme suit :

Une participation par personne et par heure d'atelier est versée directement par chaque participant :

- 1,00 € pour les Launaguétois,
- 1,50 € pour les extérieurs à la commune.

Le montant de cette participation vient en déduction de la somme à régler par le CCAS.

Chaque atelier a un coût forfaitaire par groupe :

- atelier mémoire 37 € / Heure,
- atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler cette convention de partenariat, telle que présentée en annexe 4.1, et d'autoriser Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président du CCAS, à la signer.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve le renouvellement de la convention avec Monsieur Sébastien GARCIA telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président à la signer,
- La dépense est inscrite au budget 2016 du CCAS.

Votée à l'unanimité.

4.2 – Modifications du règlement de fonctionnement de la Maison Petite Enfance (Annexe 4.2)

Suite au souhait de la collectivité d'analyser plus finement le fonctionnement de la structure, de faire évoluer le nombre de places offertes aux launaguétois et « d'optimiser » financièrement le coût pour le budget du CCAS, il est nécessaire de faire évoluer le règlement de fonctionnement de la MPE.

Les principales modifications concernent :

- le passage à terme de la structure en multi-accueil collectif de 41 places
- la suppression de la grille de points pour l'attribution de places
- une meilleure prise en compte des besoins des familles et une facturation au temps de présence réel
- une meilleure prise en compte des situations d'urgence.

Cette modification entrera en vigueur dès la reprise de l'activité de la MPE le 1^{er} août 2016 ; les familles seront informées en juillet.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la MPE, telles que présentées en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance telle qu'annexée

Votée à l'unanimité.

5 / RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Création d'emplois suite à avancement et promotion interne

M. LACOMBE Vice-Président du CCAS, expose à l'assemblée que pour traiter les évolutions de carrière de certains agents, suite à avancement de grade, promotion interne, il est nécessaire de créer les emplois suivants, à compter du 1er septembre 2016.

Création d'emplois titulaire	Nombre de postes	Motifs	Services
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Avancement de grade	Accueil collectif
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Avancement de grade	Accueil collectif
Rédacteur Temps complet	1	Promotion interne	MPE
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Temps non complet 26h	1	Stagiairisation agent contractuel	Entretien des locaux MPE

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité

5.2 – Création d'un emploi à temps non complet 30 heures, contrat emploi avenir, d'aide auxiliaire de puériculture, pour une durée de 36 mois à compter du 1er septembre 2016 :

Il est nécessaire de créer un emploi d'aide auxiliaire de puériculture pour une durée de 36 mois, en Emploi d'Avenir, à temps non complet, 30 heures, pour la Maison de la petite enfance (multi-accueil), suite à la demande de fin de contrat pour raison familiale de l'agent en poste sur ce même type de contrat.

Ce contrat en emploi d'avenir est un contrat aidé CAE, l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. En contrepartie, l'agent recruté sera suivi tout particulièrement et devra accomplir un parcours de formation personnalisé.

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve cette création dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité

5.3 – Création d'un emploi de médecin contractuel pour besoin saisonnier à la Maison de la Petite Enfance

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de médecin contractuel pour une durée d'un an, à raison de 2 visites mensuelles, sur la référence du cadre d'emploi des médecins territoriaux, catégorie A, Indice Brut 1015 dernier échelon.

Considérant qu'il est nécessaire qu'un médecin intervienne dans la structure de la Maison de la Petite Enfance,

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Approuve cette création dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement correspondant,

- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

5.4 - Augmentation de la quotité horaire de l'emploi Educateur de Jeunes Enfants, passage de 26.50h à 28h

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée, dans le cadres du projet d'évolution de la MPE, qu'il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire de l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour passer cette emploi de 26.50h hebdomadaire à 28h. Cette augmentation permettra d'assurer un service d'accueil occasionnel dans les conditions d'encadrement en vigueur et au vue de la progression des temps d'accueil sur ce service. Modifications à intervenir au 01/09/2016.

Considérant que les besoins de la Maison de la Petite Enfance nécessitent l'augmentation de la quotité horaire de l'emploi d'éducateur de jeunes Enfants,

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve cette augmentation de la quotité horaire dans les conditions susvisées,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

5.5- Création d'un emploi d'adjoint technique, contractuel sur état d'heures, à compter du 1^{er} septembre 2016 au titre de l'année scolaire 2016/2017 (Accueil occasionnel).

M. Gilles LACOMBE, Vice-président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 1 emploi d'adjoint technique contractuel, sur état d'heures, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour la MPE, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois. L'agent technique polyvalent nommé sur cet emploi assurera le renfort et remplacements ponctuels nécessaires au bon fonctionnement du service.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle 3 catégorie C.

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve cette création dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Launaguet le, 14 septembre 2016

Gilles LACOMBE

Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS